

| | | | |
|-----------------------------|----------------|-----------------------------|---------------------|
| McDonald (Hamilton-Sud), | Muir (Lisgar), | St-Laurent (Québec-Est), | Stanton, Starr, |
| McGrath, | Nielsen, | St-Laurent | Stuart (Charlotte), |
| McGregor, | Noble, | (Témiscouata), | Thibault, |
| McPhillips, | Nowlan, | Schneider, | Thompson |
| Mandziuk, | O'Hurley, | Simpson, | (Edmonton- |
| Martini, | Pallett, | Small, | Strathcona), |
| Milligan, | Pearkes, | Smith | Thrasher, |
| Mitchell, | Phillips, | (Calgary-Sud), | Villeneuve |
| Monteith, | Pickersgill, | Smith | (Glengarry- |
| Montgomery, | Poulin, | (Lincoln), | Prescott), |
| Morton, | Rea, | Smith | Walker, |
| Muir (Cap-Breton- | Ricard, | (Simcoe-Nord), | White, |
| Nord et Victoria), | Rynard, | | Wratten—103. |

La motion principale, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur les territoires du Nord-Ouest.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu.—Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, en vue d'autoriser le commissaire des territoires à emprunter des sommes d'argent à des fins territoriales, municipales ou locales, au nom des territoires, et à prêter des sommes d'argent à des fins locales; et de pourvoir, en outre, à la nomination et à la rémunération de magistrats de police suppléants.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Hamilton (Qu'Appelle), appuyé par M. Starr, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 249, Loi modifiant la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill n° 15, Loi modifiant le Code criminel, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Avec le consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Fleming, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire (en français et en anglais) d'une étude rédigée pour le compte de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, intitulée: "La fabrication secondaire au Canada".